

## **REGLEMENT DU CONCOURS « GRAND JEU DE MARS»**

La société SAINT ALGUE France SAS, Société par Action Simplifiée dont le capital est de 6.300.800 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 969 201 300, ayant son siège social au 104, Avenue Charles de Gaulle-92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Mac Aublet en sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou SAF »), titulaire de la marque COIFF&CO, organise du 1er au 31 mars 2025 inclus, organise un jeu avec obligation d'achat, dans les salons participants et dont le règlement est présent sur son site officiel Coiff&Co : <http://www.coiffandco.com/>, intitulé « Jeu-concours – Grand Jeu de mars » (ci-après dénommé : « le Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise).

### **Article 1 : PARTICIPANTS**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Une seule participation par personne sera prise en compte (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP)

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

### **Article 2 : MODALITES & CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est se décompose en deux jeux : un instant gagnant et un tirage au sort.

#### I) L'instant gagnant

Pour participer à l'instant gagnant, le Participant devra :

- Avoir réalisé l'une des prestations suivantes dans un des salons de coiffure Coiff&Co participants au jeu concours (voir annexe) : Une coupe + une technique ; une coupe + achat d'un produit
- Faire tourner la roue 100% gagnante

#### II) Le tirage au sort

Pour accéder au Jeu et confirmer sa participation au tirage au sort, le Participant devra :

- Avoir réalisé l'une des prestations suivantes dans un des salons de coiffure Coiff&Co participants : une coupe + une technique ; une coupe + achat d'un produit

Suite à cette prestation, le client pourra accéder au site du jeu-concours via le QR code qui figure sur la roue 100% gagnante

- Se connecter au site <https://www.mon-jeu-concours.com/coiffandco-jeu-mars/25/11/index.html>
- Compléter le formulaire d'inscription avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone portable, et salon Coiff&Co
- Cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE AU JEU CONCOURS » pour confirmer son inscription

En participant au Jeu concours, le joueur accepte que les informations renseignées dans le formulaire soient intégrées dans le Référentiel Client Unique Coiff&Co. Ces informations sont nécessaires pour le bon déroulement du Jeu.

Les participants ont la possibilité d'adhérer au programme de fidélité Coiff&Co en cochant un opt-in spécifique. Si le participant décide d'adhérer au programme de Fidélité Coiff&Co, il sera automatiquement opt-in sur l'envoi des communications Fidélité (E-mail et SMS). Suite à cette adhésion au programme de fidélité Coiff&Co, il ne recevra pas de communications tant qu'il n'aura pas réalisé une prestation dans un salon de coiffure Coiff&Co. Ce salon deviendra son salon de rattachement Fidélité dans lequel il pourra bénéficier de ses offres.

Les participants peuvent également choisir de recevoir les bons plans et actualités de la marque Coiff&Co par e-mail via un opt-in spécifique.

Le participant pourra ensuite se désinscrire de la réception des communications Coiff&Co à l'aide des liens prévus à cet effet et présents dans chaque communication de la marque.

#### **Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Pour l'instant gagnant, le gagnant est désigné instantanément après avoir tourné la roue, et obtiendra sa dotation à la suite du Jeu.

Pour le tirage au sort, les gagnants du concours sont désignés par tirage qui sera réalisé le 15 avril 2025.

Les gagnants seront contactés par mail à la suite du tirage au sort et au plus tard le 30 avril 2025.

Le participant recevra son lot par mail à l'adresse renseignée directement par le salon dans lequel il aura participé.

#### **Article 5 : DOTATION**

La dotation globale est composée de la manière suivante :

##### I) Instant gagnant

- 2€ de remise immédiate sur le produit acheté
- 100 échantillons Wella ULTIMATE REPAIR d'une valeur unitaire de 0,60€ TTC
- 50 cordons téléphoniques d'une valeur unitaire de 1,16€ TTC
- 100 sachets 40g HARIBO d'une valeur unitaire de 1,80€ TTC

## II) Tirage au sort

- 1 séjour au ZooParc de Beauval pour 2 adultes et 2 enfants (de 3 à 10 ans) comprenant : 4 entrées pour 2 jours dans le ZooParc de Beauval, 1 nuit à l'hôtel + petit déjeuner pour 4 personnes. Pour une valeur unitaire de 507€ TTC.

Le séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 1er mai 2026, hors nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (1er mai 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- 150 entrées pour 2 personnes au ZooParc de Beauval. Valable pour 2 personnes et 1 journée.

Pour une valeur unitaire de 41€ TTC

Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1er mai 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Dotations d'une valeur globale de 13 105€ TTC

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail, même adresse IP).

Les dotations ne peuvent être échangées contre leur valeur en espèces.

Tous les frais accessoires type : trajet, transport sur place, hébergement, repas etc. seront à la charge exclusive participant sauf mentions contraires dans le cadre des séjours stipulées ci-dessus.

### **Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Tout bulletin de participation gagnant se révélant être non conforme au présent règlement, entraînera immédiatement la disqualification du gagnant concerné et la remise de la dotation au bulletin gagnant par défaut.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée par le gagnant à toute autre personne.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice était contrainte d'annuler ce concours.

### **Article 7 : RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de Force Majeure telle que définie par la jurisprudence française ou si la dotation ne pouvait être fournie en son intégralité. Dans la mesure du possible, il serait alors proposé au gagnant des lots de même nature.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **Article 8 : DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Réglementation sur la protection des données applicable (qui désigne le Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données applicable au 25 mai 2018) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne renseignant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société Saint Algue France SAS. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

#### **SAINT ALGUE**

**« SAINT ALGUE FRANCE - GRAND JEU DE MARS »**

**104 Avenue Charles de Gaulle**

**92200 Neuilly-sur-Seine**

Les données collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Saint Algue France SAS et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et au bon déroulement du concours.

Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que dans le cadre du concours.

Si vous estimez, après nous avoir contactés ne sont pas respectés ou que le traitement de votre participation n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin des inscriptions au concours seront réputées renoncer à leur participation.

### **Article 9 : LITIGES**

Toute contestation relative à ce concours ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours après la fin du concours, soit le 31 mai 2025.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent au préambule de ce règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort par les tribunaux compétents de Paris.